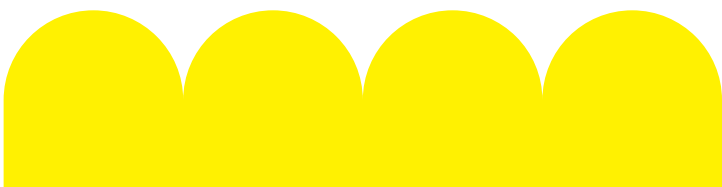


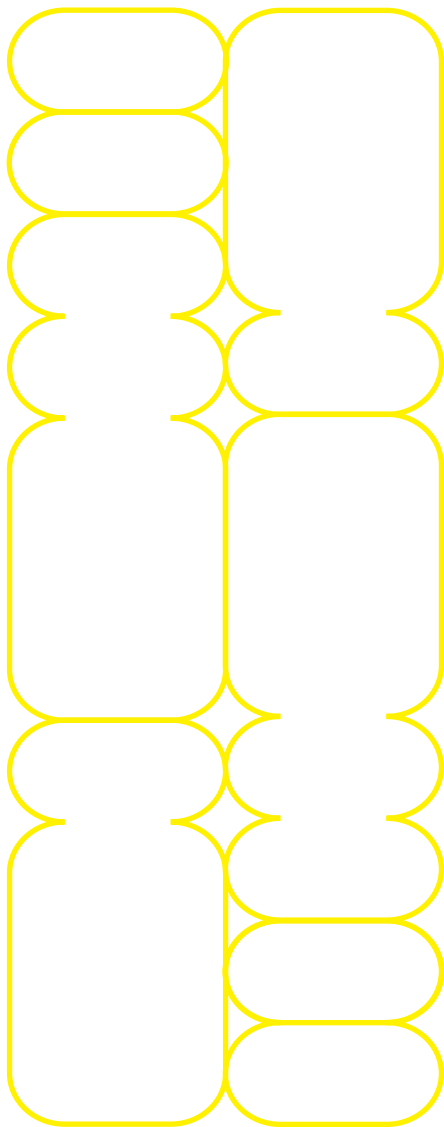
LIVRET D'ACCUEIL



Dispositif Loire
IME, SESSAD & PCPE



SOMMAIRE



03 Mot de bienvenue

04 Helyans

05 Dispositif Loire

07 Les étapes clés de l'accompagnement

10 Les instances à votre écoute

11 Vous avez des droits, nous les respectons

ANNEXES

Charte des droits & libertés de la personne accueillie

MOT DE BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Bienvenue au Dispositif Loire.

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre institution qui comprend un IME, SESSAD et PCPE. Le Dispositif Loire met tout en œuvre pour accompagner de façon personnalisé chaque jeune dans son parcours, et soutenir chaque famille, avec bienveillance, écoute et engagement.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous présenter nos valeurs, notre fonctionnement, et les services dont vous pouvez disposer. L'ensemble des professionnels se tient à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations.

Nous vous remercions pour votre confiance.

La Direction



HELYANS

Accompagner la vie, révéler les possibles

Notre mission : créer du lien, donner l'élan, accompagner chaque individu dans son cheminement, avec confiance, optimisme et innovation.

Helyans s'engage à accompagner les personnes fragilisées par le handicap, la maladie ou les accidents de la vie. Régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, Helyans agit dans les domaines de la santé et de l'autonomie.

2 domaines d'intervention complémentaires

Helyans Santé

Helyans Santé assure la prise en charge de patients, dans un cadre bienveillant et adapté, en Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) selon différentes modalités : hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel, consultations spécialisées, interventions d'équipes mobiles, télééducation et téléexpertise.

Le Centre MPR Pen-Bron est spécialisé en Médecine Physique et de Réadaptation pour les pathologies locomotrices et du système nerveux, chez les adultes et les enfants, le Centre SMR Le Bodio en Soins Médicaux et de Réadaptation polyvalents, gériatrie et soins palliatifs, pour les adultes.

Helyans Autonomie

Helyans Autonomie accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes, porteurs d'un trouble du développement intellectuel (anciennement déficience intellectuelle) avec troubles ou sans troubles associés et/ou troubles envahissants du développement, en établissement ou en ambulatoire.

Des adultes en situation de handicap sont également accompagnés au quotidien, dans leur vie personnelle et professionnelle, par nos établissements et services dédiés.



16

établissements & services

650

une équipe pluridisciplinaire de près de 650 salariés



200

+ de 200 bénévoles et de nombreux partenaires



3000

+ de 3 000 patients et personnes accompagnées chaque année

L'ÉTABLISSEMENT DISPOSITIF LOIRE



Depuis septembre 2025, le site Médico-Éducatif Alexis Ricordeau prend l'appellation de Dispositif Loire. Cette évolution marque une transformation profonde de l'organisation pour mieux répondre aux attentes et besoins des jeunes et de leurs parents familles dans une logique de parcours plutôt que de places figées.

Le Dispositif Loire est composé d'un Institut Médico-Éducatif (IME), d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), et d'un Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées de Gestion de Liste d'Attente SESSAD (PCPE GLA SESSAD).

LE DISPOSITIF LOIRE EN QUELQUES CHIFFRES

IME

30

accompagnements en
accueil de jour

10

accompagnements en
internat de semaine

SESSAD

30

accompagnements

PCPE GLA SESSAD

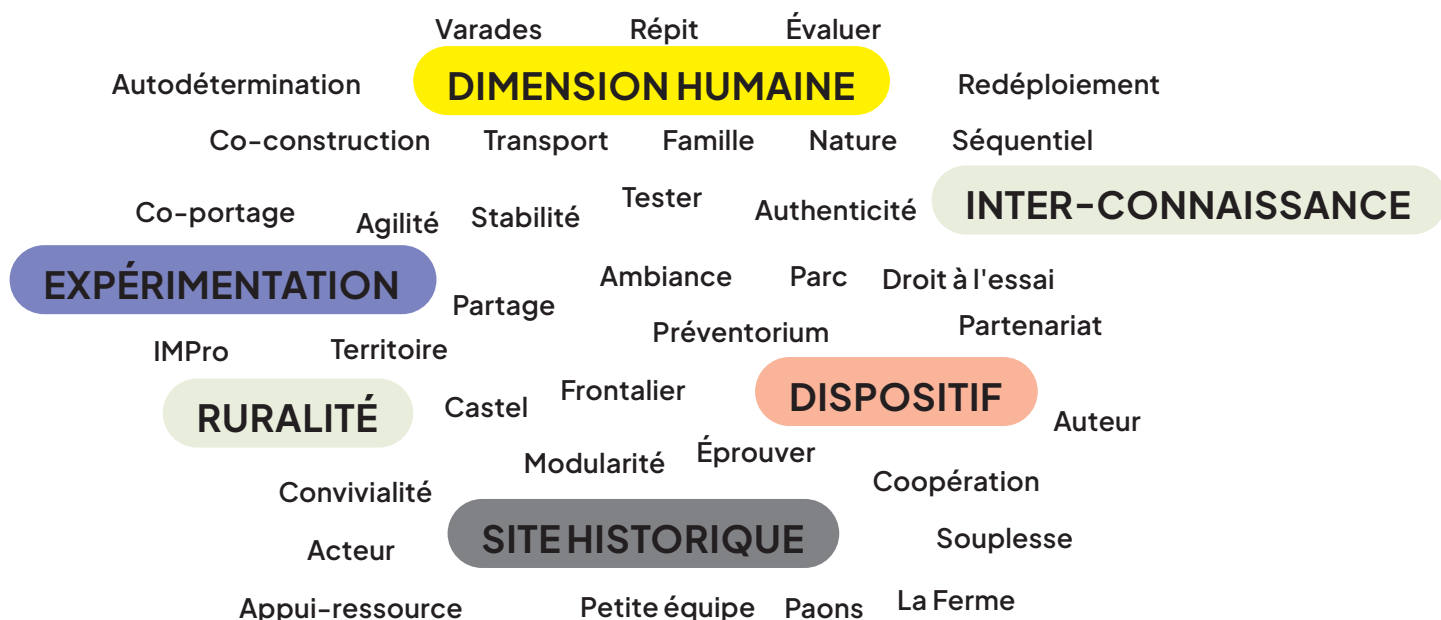
10

situations

LES VALEURS

■ LE DISPOSITIF LOIRE, UNE IDENTITÉ SINGULIÈRE ET DYNAMIQUE

Le Dispositif Loire, c'est une identité forte qui s'est inscrite avec l'histoire et sur un territoire rural. Le nuage de mots ci-dessous, exprime les mots importants qui caractérisent cette identité :

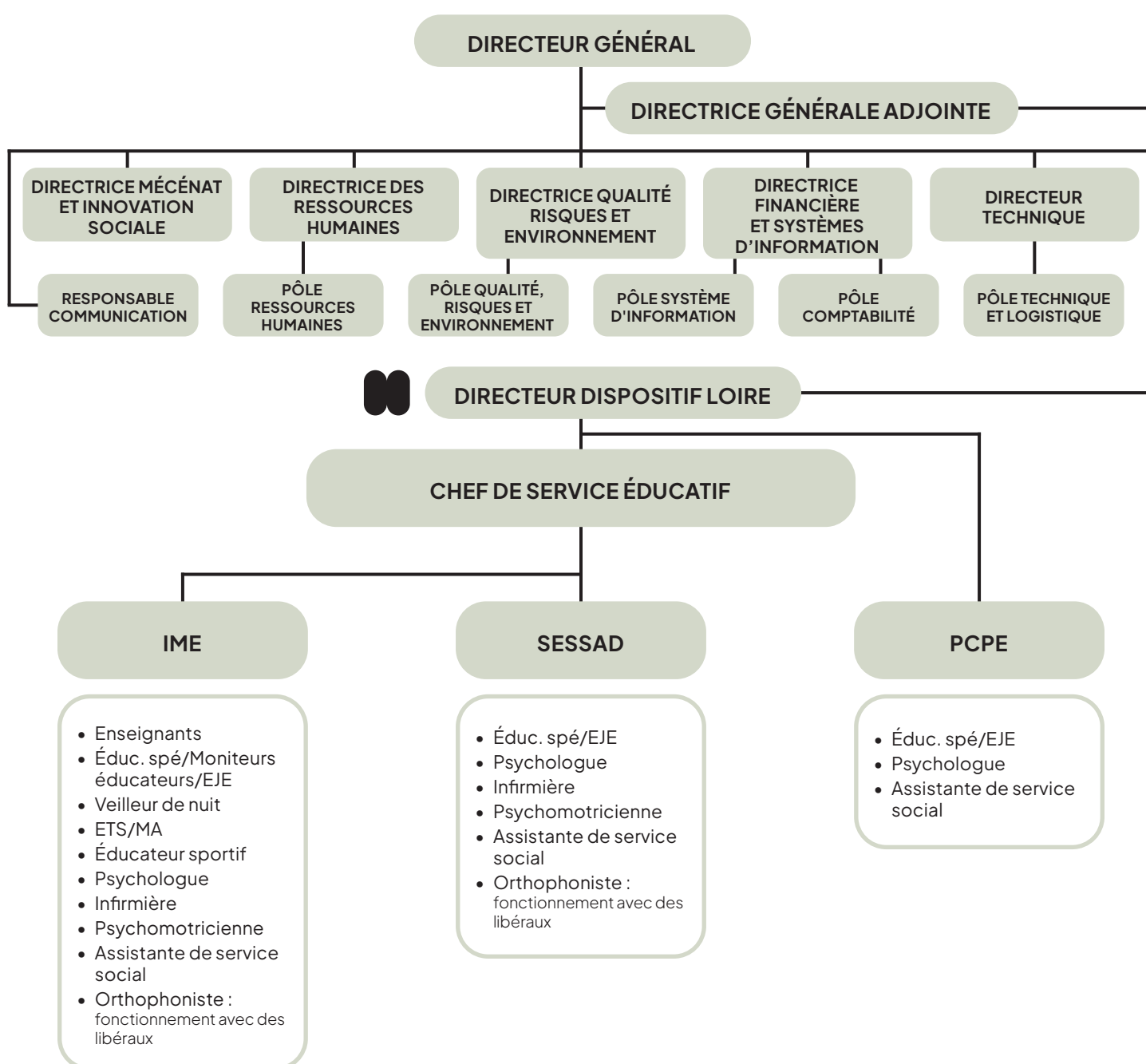


COMPOSITION DES ÉQUIPES

Le Dispositif Loire cultive une dimension humaine forte, avec une petite équipe d'environ 35 professionnels qui favorise l'inter-connaissance, la réactivité et la proximité avec les jeunes et les familles.

Le Dispositif Loire fait partie du pôle Enfants d'Helyans Autonomie. Plusieurs postes sont amenés à exercer sur d'autres sites. Des liens sont réguliers avec les directions support du siège de l'Association.

ORGANIGRAMME DU DISPOSITIF LOIRE



LES ÉTAPES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Tout d'abord, il y a quelques prérequis incontournables pour inscrire un jeune au Dispositif Loire :

- avoir une notification IME ou une notification SESSAD
- être domicilié à environ 30 kms des locaux du Dispositif Loire
- réaliser une demande d'inscription sur la liste d'attente à l'IME/ SESSAD puis transmettre les documents demandés (fiche de renseignements, GEVASCO, notification MDPH)

L'admission d'un jeune dans le dispositif se fait grâce à une **notification d'orientation de la MDPH**.

■ PREMIER CONTACT ET RENDEZ-VOUS D'ACCUEIL

Lorsqu'il y a une possibilité d'accompagnement, la direction du dispositif contacte la famille (ou le représentant légal) pour échanger sur la situation et confirmer la demande d'admission. Si la réponse est positive, un premier rendez-vous est organisé.

Ce moment permet de :

- présenter le dispositif son fonctionnement et ses services
- visiter les lieux
- mieux connaître les besoins et attentes du jeune et de ses proches aidants

Un deuxième rendez-vous avec l'équipe éducative, thérapeutique et sociale est prévu pour ajuster au mieux l'accompagnement à venir.

■ FORMALISATION DE L'ADMISSION

La situation du jeune est présentée en commission parcours pour la validation de l'admission. Un dossier administratif et médical vous sera remis ainsi que des autorisations à compléter par vos soins. Aussi, un document réglementaire et contractuel devra être signé par les deux parties :

• Le contrat de séjour pour l'IME

Il précise les conditions d'accueil (temps de présence, modalités de fonctionnement, règles de vie...) ainsi que les prestations mises à disposition. Il est signé par le jeune et sa famille ou son représentant légal et l'établissement.

• Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) pour le SESSAD

Il identifie les modalités de l'accompagnement proposé en lien avec la notification MDPH et les services mobilisés (éducatif, scolaire, thérapeutique, social...). Il est signé par le jeune et sa famille ou son représentant légal et le service.

• Le contrat d'objectifs pour le PCPE

Il fixe les objectifs concrets et individualisés à atteindre à court ou moyen terme.



À partir de l'obtention de la notification MPDH, le processus d'admission se déroule en plusieurs étapes.

■ PÉRIODE D'OBSERVATION

Une période d'observation peut être mise en place pour favoriser l'adaptation du jeune et permettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluer ses besoins, ses capacités et ses priorités d'accompagnement.

À l'issue de cette période d'observation, une proposition d'accompagnement ajusté aux besoins du jeune est réalisée à l'issue de cette période d'observation.

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PPA), AU CŒUR DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT À L'IME ET AU SESSAD

Chaque jeune accompagné bénéficie d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), co-construit avec lui, sa famille ou son représentant légal, ainsi que l'équipe pluridisciplinaire.

Ce projet vise à définir les objectifs éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques et sociaux adaptés aux besoins et aux capacités de la personne accompagnée. Il prend en compte ses attentes, ses potentialités, et son rythme d'évolution. Le PPA est régulièrement réévalué, au minimum une fois par an, afin d'ajuster l'accompagnement en fonction des progrès réalisés ou de l'évolution de la situation. À chaque réévaluation du PPA, un avenant au contrat de séjour est réalisé.

NOTRE PALETTE DE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

Le Dispositif Loire est une structure médico-sociale qui accueille et accompagne des enfants, adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap (présentant des troubles de l'efficacité intellectuelle, avec ou sans troubles associés). Il regroupe différents services et modalités d'accompagnement au sein d'un même cadre souple et évolutif. Le dispositif vise à :

- favoriser le développement global de la personne accompagnée (autonomie, socialisation, scolarité, soins, insertion...)
- adapter les accompagnements aux besoins spécifiques de chaque jeune grâce à une logique de parcours individualisé
- permettre des passerelles entre les différents services (accueil de jour, ambulatoire et accueil de nuit)
- renforcer l'inclusion sociale et scolaire, en lien avec les familles, les établissements scolaires, les partenaires de santé et du médico-social

LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF LOIRE

IME : ACCUEIL DE JOUR

- 6 à 20 ans avec troubles de l'efficacité intellectuelle avec ou sans troubles associés
- 30 places
- accueil du lundi 9h30 au vendredi 13h
- temps adaptés selon les besoins
- contrat de séjour

SESSAD : AMBULATOIRE

- 0 à 20 ans avec troubles de l'efficacité intellectuelle avec ou sans troubles associés
- 30 places
- interventions sur tous les lieux de droit commun et de la vie de la personne
- DIPC

PCPE GLA

- 0 à 20 ans avec troubles de l'efficacité intellectuelle avec ou sans troubles associés
- 10 places
- contrat d'objectifs de 6 mois renouvelable 1 fois

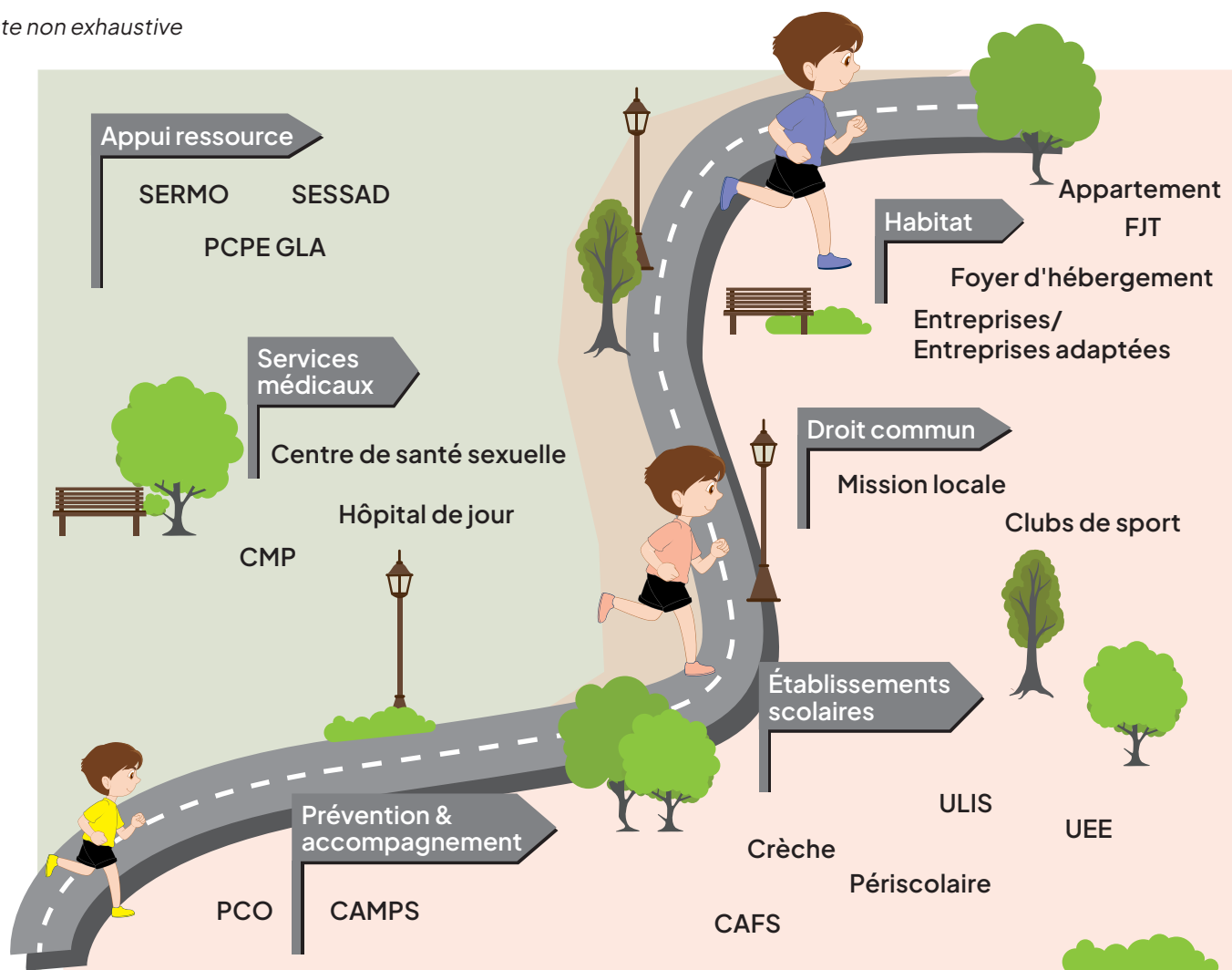
INTERNAT : ACCUEIL DE NUIT

- deux maisons de 5 places
- temps adapté selon les besoins
- accueil du lundi soir au vendredi matin

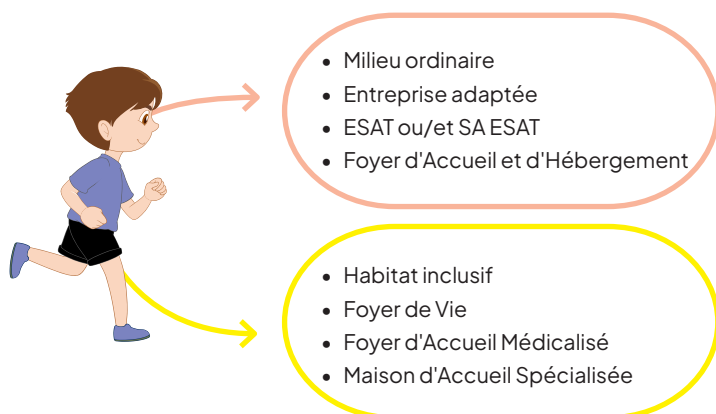
PARTENAIRES

Lors de l'admission, nous sollicitons votre accord afin de contacter les partenaires qui accompagnent déjà le jeune. Après évaluation de la situation, de nouveaux partenaires pourront être sollicités avec votre accord.

Liste non exhaustive



ET APRÈS ?



Dans l'attente d'une place en milieu adulte :
JE RESTE À L'IME
 Je demande l'amendement
CRETON à la MDPH.

S'EXPRIMER AU SEIN DU DISPOSITIF LES INSTANCES À VOTRE ÉCOUTE

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un lieu d'expression et d'échanges entre les jeunes, les familles, les professionnels et la direction, afin d'améliorer la vie quotidienne de l'établissement. C'est une instance obligatoire qui représente les jeunes et qui permet de prendre la parole et d'être écouté.

Le CVS se réunit 4 fois dans l'année. Les jeunes et les parents sont élus pour une période de 3 ans. La liste des membres du CVS est disponible à l'accueil de l'établissement.

L'ASSOCIATION DES PARENTS POUR L'IME

Une association de parents "HAPITRIO" existe. Si cela vous intéresse nous pourrions vous mettre en relation. L'association Hapitrio a été créée à l'initiative des familles d'enfants accueillis dans les instituts médico-éducatifs (IME) de Carquefou, Varades/Loireauxence et Vertou. Son but est de faire exister des liens entre familles et enfants, en dehors du temps d'ouverture des établissements.



SATISFACTION DES USAGERS : VOS AVIS NOUS INTÉRESSE



Les jeunes et leurs familles sont pleinement associés à notre démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité, notamment à travers les questionnaires de satisfaction.

L'établissement met tout en œuvre pour accompagner chaque jeune et sa famille dans les meilleures conditions.

Vos remarques et suggestions sont précieuses : elles nous permettent d'ajuster nos pratiques et de progresser. Nous vous remercions par avance du temps que vous consacrerez à répondre au questionnaire de satisfaction.



VOUS AVEZ DES DROITS NOUS LES RESPECTONS

LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET LA LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

Le Dispositif Loire met en œuvre les recommandations de **bonnes pratiques professionnelles** décidées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement, ainsi que l'autodétermination des jeunes accompagnés.

L'établissement sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance mais aussi à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le **3133**.

Vous pouvez également appeler le **119** (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

FORMULER UNE RÉCLAMATION OU UNE INSATISFACTION

Vous avez le droit d'exprimer votre insatisfaction à l'égard des services délivrés par la structure lorsqu'une situation, que vous vivez ou que vous observez, vous semble impacter la qualité de vie ou les droits du jeune. Lorsque vous vous sentez victime d'une maltraitance, **il est important de nous le faire savoir**.

■ QUAND FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Vous pouvez faire une réclamation lorsque vous avez le sentiment d'avoir subi une violence :

- physique
- psychique ou morale
- médicale ou médicamenteuse
- matérielle ou financière

Il en est de même si vous avez le sentiment d'avoir subi :

- une négligence
- une privation ou violation de vos droits

Vous pouvez vous exprimer pour améliorer votre qualité de vie et le respect de vos droits.

■ COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Les réclamations peuvent se faire à l'oral ou à l'écrit aux professionnels de l'établissement.

■ POURQUOI VOUS EXPRIMER EN CAS D'INSATISFACTION ?



Votre réclamation permet à la structure de :

- connaître le dysfonctionnement
- comprendre et identifier les causes ayant conduit à cette situation
- mettre en place collectivement un plan d'action afin que l'événement ne se reproduise pas

LES PERSONNES QUALIFIÉES : UN SOUTIEN À VOTRE DISPOSITION

Les personnes accompagnées par les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) peuvent faire appel à une personne qualifiée lorsqu'elles estiment que leurs droits ne sont pas respectés, notamment en matière d'information, de participation à la prise de décision, ou de traitement des plaintes.

La personne qualifiée sert alors de médiateur entre l'usager et l'établissement en cas de conflit ou de difficulté, et après que les voies internes de recours ont été épuisées.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont annexées au contrat de séjour et affichées à l'entrée de l'établissement.

LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Dans le cadre de l'accompagnement proposé par le Dispositif Loire, certaines données personnelles et informations de santé sont collectées afin d'assurer un suivi individualisé, conforme aux besoins de chaque jeune.

Ces données sont traitées dans le respect strict du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la législation française en vigueur.

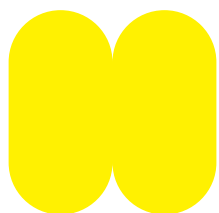
Elles sont accessibles uniquement aux professionnels habilités, dans le cadre de leurs missions, et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans le consentement de la personne ou de son représentant légal.

Chaque jeune (ou son représentant) dispose d'un droit d'accès à des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par écrit à la direction de l'établissement.

LA SÉCURITÉ DE VOTRE ENFANT

Afin de garantir la sécurité des jeunes accueillis et d'éviter d'éventuelles fugues, notre bâtiment principal, "La Ferme" a été clôturé. On y retrouve 4 portillons avec digicode ; le code n'est pas divulgué aux jeunes. Ainsi, pour sortir de cette enceinte, les jeunes sont nécessairement accompagnés de professionnels. Cette organisation est essentielle pour la sécurité, même si elle entrave le droit à la liberté d'aller et venir. Les familles et les jeunes en sont informés à l'admission.

ANNEXES



Charte des droits & libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

1 PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

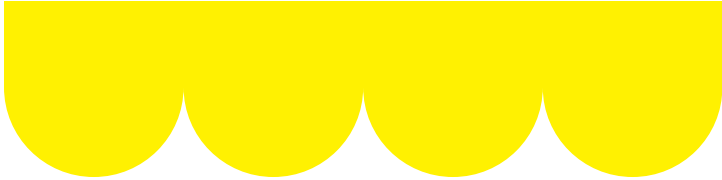
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Dispositif Loire

IME, SESSAD & PCPE
450 rue du Petit Moulin
44370 Loireauxence
02 40 09 33 33

dispositif-loire@helyans.fr
www.helyans.fr

